

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE



Sont présents : M. Claude Baillargeon, conseiller
M. Christian Massé, conseiller
M. Michel Brien, conseiller et maire suppléant
M. Adrien Steudler, conseiller
M. François Boissonneault, maire
M. Robert Chabot, conseiller
Est absent : M. Christian Beaudry, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 avril 2016 à 19 h, à la salle du conseil située au 136, Route 222, à Racine.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES :

La séance ordinaire est ouverte à 19 h par M. François Boissonneault, maire de Racine.

Mme Mélisa Camiré, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

3.1 Séance ordinaire du 7 mars 2016;

**4 PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS
(30 minutes maximum) :**

5 ADMINISTRATION :

5.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 24 mars 2016;

5.2 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe (article 176.1 et 176.2 du Code municipal);

5.3 Obtention/renouvellement carte citoyenne – 28 avril 2016 de 18 h à 20 h au Centre communautaire;

6 CORRESPONDANCE :

6.1 Liste des correspondances;

7 RÉGLEMENT :

7.1 Adoption du règlement no 265-02-2016 remplaçant le règlement 231-06-2013 règlement général uniformisé;

8 RÉOLUTIONS :

8.1 Autorisation de dépenses – subvention aux organismes :

8.1.1 Association des propriétaires du Lac Miller;

8.1.2 Association de protection du la Brompton;

8.1.3 Comité d'embellissement de Racine;

8.1.4 FADOQ – Racine;

8.1.5 La Farandole de Racine;

8.1.6 RacinOscope;

8.1.7 Maison des jeunes;

8.1.8 SAE Racine;

8.1.9 Loisirs de Racine;

8.2 Conseil sport Loisirs de l'Estrie – adhésion 2016-2017;

8.3 Octroi de contrat – Abat-poussière;

- 8.4 Proposition honoraires complémentaires remplacement conduites d'aqueduc et d'égout domestique, rue Alphonse-Bombardier 151-02348-00;
- 8.5 Appel d'offres sur invitation – rechargement des rangs;
- 8.6 Octroi contrat – remplacement ponceau lac Miller;
- 8.7 Entente carte citoyenne Plage McKenzie;
- 8.8 Invitation Tournoi de golf 2016 – Maison des jeunes;
- 8.9 Nomination signature RacinOscope;
- 8.10 Administrateur AccesD;
- 8.11 Demandes de dérogations mineures :
 - 8.11.1 Lot 2 676 028 (692, chemin des Baies);
 - 8.11.2 Lot 5 564 027 (Route 243);
- 8.12 Autorisation annuelle – Rassemblements sur une place privée (art.208);
- 8.13 MTQ – Travaux dans l'emprise de routes – Demandes de permis d'intervention;
- 8.14 Nomination responsables négociation convention collective;

9 QUESTIONS DIVERSES :

- 9.1 Appel d'offres Loisirs;
- 9.2 Présentation plan projets 2016;
- 9.3 Dérogation mineure, 320 Route 243;

10 DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum) :

11 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

2016-04-075

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par Madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté tel que lu en ajoutant les points suivants :

- 9.1 Appel d'offres Loisirs;
- 9.2 Présentation plan projets 2016;
- 9.3 Dérogation mineure, 320 Route 243;

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

2016-04-076

3.1. Séance ordinaire du 7 mars 2016

ATTENDU QUE tout un chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mars 2016;

Il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016, et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 03 et se termine à 19 h 19.

Les sujets des points 8.11.2, 9.3 et les frais administratifs et la pochette d'accueil ont été discutés.

5. ADMINISTRATION :

2016-04-077

5.1. Adoption de la liste des comptes à payer au 24 mars 2016

Il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la liste de comptes à payer, d'une somme de deux cent sept mille huit cent dix-sept dollars et soixante-dix-neuf cents (207 817.79\$), couvrant la période du 26 février au 24 mars 2016, soit adoptée.

2016-04-078

5.2. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe (article 176.1 et 176.2 du Code municipal)

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'année 2015. La municipalité termine l'année 2015 avec un excédent de fonctionnement de 40 662 \$.

Mme Francine Bergeron, comptable de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, a expliqué aux membres du conseil, avant la présente assemblée, les principaux montants du rapport et a commenté la situation financière de la municipalité de Racine. Des exemplaires du sommaire du rapport financier sont disponibles sur demande au bureau municipal.

5.3. Obtention/renouvellement carte citoyenne – 28 avril 2016 de 18 h à 20 h au Centre communautaire

M. le maire a invité la population à la prise de photo pour les cartes-citoyennes.

6. CORRESPONDANCE :

6.1. Liste des correspondances

La liste des correspondances reçues au mois de mars est remise aux membres du conseil.

2016-04-079

7. RÈGLEMENT :

7.1. Adoption du règlement no 265-02-2016 remplaçant le règlement 231-06-2013 règlement général uniformisé

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mars 2016 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

À ces causes, il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement 265-02-2016 remplaçant le règlement 231-06-2013 du règlement général uniformisé, avec un ajout de modifications aux articles 11, 24, 30, 43, 54, 257, 262 et 263.

8. RÉOLUTIONS :

8.1. Autorisation de dépenses – subvention aux organismes :

2016-04-080

8.1.1. Association des propriétaires du lac Miller

CONSIDÉRANT QUE la politique de la municipalité demande que les organismes déposent les états financiers avant de verser la subvention budgétée;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du lac Miller a déposé ses états financiers;

CONSIDÉRANT QUE le montant budgété pour ledit organisme est cinq cent dollars (500 \$) pour 2016;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Racine verse un montant de cinq cent dollars (500 \$) à titre de subvention à l'Association des propriétaires du lac Miller, comme prévu au budget.

2016-04-081

8.1.2. Association de protection du lac Brompton

CONSIDÉRANT QUE la politique de la municipalité demande que les organismes déposent les états financiers avant de verser la subvention budgétée;

CONSIDÉRANT QUE l'Association pour la protection du Lac Brompton a déposé ses états financiers;

CONSIDÉRANT QUE le montant budgété pour ledit organisme est de deux mille dollars (2 000 \$) pour 2016;

À ces causes, il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Racine verse un montant de deux mille dollars (2 000 \$) à titre de subvention à l'Association de protection du lac Brompton, comme prévu au budget.

2016-04-082

8.1.3. Comité d'embellissement de Racine

CONSIDÉRANT QUE la politique de la municipalité demande que les organismes déposent les états financiers avant de verser la subvention budgétée;

CONSIDÉRANT QUE l'Association pour le Comité d'embellissement de Racine a déposé ses états financiers;

CONSIDÉRANT QUE le montant budgété pour ledit organisme est de vingt et un mille neuf cent cinquante dollars (21 950 \$) pour 2016;

À ces causes, il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Racine verse un montant de vingt et un mille neuf cent cinquante dollars (21 950 \$) à titre de subvention au Comité d'embellissement de Racine, comme prévu au budget.

2016-04-083

8.1.4. FADOQ – Racine

CONSIDÉRANT QUE la politique de la municipalité demande que les organismes déposent les états financiers avant de verser la subvention budgétée;

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ de Racine a déposé ses états financiers;

CONSIDÉRANT QUE le montant budgété pour ledit organisme est de cinq cent dollars (500 \$) pour 2016;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Racine verse un montant de cinq cent dollars (500 \$) à titre de subvention à la FADOQ de Racine, comme prévu au budget.

2016-04-084

8.1.5. La Farandole de Racine

CONSIDÉRANT QUE la politique de la municipalité demande que les organismes déposent les états financiers avant de verser la subvention budgétée;

CONSIDÉRANT QUE la Farandole de Racine a déposé ses états financiers;

CONSIDÉRANT QUE le montant budgété pour ledit organisme est de cinq cent dollars (500 \$) pour 2016;

À ces causes, il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Racine verse un montant de cinq cent dollars (500 \$) à titre de subvention à la Farandole de Racine, comme prévu au budget.

2016-04-085

8.1.6. RacinOscope

CONSIDÉRANT QUE la politique de la municipalité demande que les organismes déposent les états financiers avant de verser la subvention budgétée;

CONSIDÉRANT QUE le Journal municipal et communautaire le RacinOscope a déposé ses états financiers;

CONSIDÉRANT QUE le montant budgété pour ledit organisme est de neuf mille quatre cent dollars (9 400 \$) pour 2016;

À ces causes, il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Racine verse un montant de neuf mille quatre cent dollars (9 400 \$) à titre de subvention au Journal municipal et communautaire le RacinOscope, comme prévu au budget.

2016-04-086

8.1.7. Maison des jeunes

CONSIDÉRANT QUE la politique de la municipalité demande que les organismes déposent les états financiers avant de verser la subvention budgétée;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes a déposé ses états financiers;

CONSIDÉRANT QUE le montant budgété pour ledit organisme est de six cent dollars (600 \$) pour 2016;

À ces causes, il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Racine verse un montant de six cent dollars (600 \$) à titre de subvention à la Maison des jeunes, comme prévu au budget.

2016-04-087

8.1.8. Service d'Animation Estivale (SAE) Racine

CONSIDÉRANT QUE la politique de la municipalité demande que les organismes déposent les états financiers avant de verser la subvention budgétée;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'Animation Estivale (SAE) de Racine a déposé ses états financiers;

CONSIDÉRANT QUE le montant budgété pour ledit organisme est de cinq mille dollars (5 000 \$) pour 2016;

À ces causes, il est proposé par M. Adrien Steudler, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Racine verse un montant de cinq mille dollars (5 000 \$) à titre de subvention au Service d'Animation Estivale (SAE) de Racine, comme prévu au budget.

2016-04-088

8.1.9. Loisirs de Racine

CONSIDÉRANT QUE la politique de la municipalité demande que les organismes déposent les états financiers avant de verser la subvention budgétée;

CONSIDÉRANT QUE les Loisirs de Racine a déposé ses états financiers;

CONSIDÉRANT QUE le montant budgété pour ledit organisme est de treize mille dollars (13 000 \$) pour 2016;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Racine verse un montant de treize mille dollars (13 000 \$) à titre de subvention aux Loisirs de Racine, comme prévu au budget.

2016-04-089

8.2. Conseil sport Loisirs de l'Estrie – adhésion 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Sport Loisir de l'Estrie offre des services aux petites villes afin de les soutenir dans toutes leurs démarches, tant du côté du service d'animation estivale, de l'équipement de sport et de loisir, pour les élus municipaux en loisir, pour la famille, les bénévoles, etc.;

CONSIDÉRANT QUE pour devenir membre du Conseil Sport Loisir de l'Estrie et bénéficier des nombreux avantages que ceux-ci offre aux municipalités, il n'en coûte que cent dollars (100 \$);

CONSIDÉRANT QU' les services offerts par le Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) seraient intéressants pour la municipalité;

À ces causes, il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil de la municipalité autorise Mme Mélisa Camiré, directrice générale et secrétaire-trésorière, à renouveler l'adhésion auprès du Conseil Sport Loisir de l'Estrie;

Que le conseil autorise la somme de cent dollars (100 \$) afin d'avoir accès à tous les services disponibles;

Que le conseil mandate trois représentants des loisirs pour représenter la municipalité, soit M. Jasmin Desmarais, M. Christian Massé et M. Adrien Steudler.

2016-04-090

8.3. Octroi contrat – Abat-poussière

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Racine a demandé des soumissions, par invitation, concernant le contrat de fourniture et d'épandage d'abat-poussière pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu trois (3) soumissions, soit :

Soumissionnaires	Prix
Les Entreprises Bourget Inc.	Chlorure de calcium de 30 % 77 000 litres – 0.298 le litre
Calclo inc. (Groupe Somavrac)	Chlorure de calcium de 30 % 77 000 litres – 0.3278 le litre
Multi - Routes	Chlorure de calcium de 35 % 77 000 litres – 0.348 le litre

À ces causes, il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal octroi le contrat pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière aux Entreprises Bourget Inc. au prix de 0,298 \$ le litre de chlorure de calcium 30 % pour 77 000 litres, soit 22 946 \$ plus les taxes applicables, et mandate l'inspecteur des travaux publics pour superviser avec l'entrepreneur la quantité et la période d'épandage.

2016-04-091

8.4. Proposition honoraires complémentaires remplacement conduites d'aqueduc et d'égout domestique, rue Alphonse-Bombardier 151-02348-00

CONSIDÉRANT QU' il y a eu deux demandes de soumission pour les travaux de la rue Alphonse-Bombardier;

CONSIDÉRANT QUE des montants supplémentaires sont à prévoir pour la surveillance et la mise à jour des plans et devis;

À ces causes, il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité accepte la proposition de WSP pour les honoraires supplémentaires soit la surveillance (1 975 \$) et plan et devis (3 388 \$) pour un total de 5 363 \$ taxes en sus.

2016-04-092

8.5. Appel d'offres sur invitation – rechargement des rangs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir un appel d'offres pour le rechargement de ses rangs;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité procède par invitation pour l'appel d'offres pour le rechargement de ses rangs de 6 125 tonnes métriques de gravier MG-20B.

2016-04-093

8.6. Octroi contrat – remplacement ponceau lac Miller

CONSIDÉRANT la nécessité d'évaluer le ponceau du lac Miller;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme RAPPEL, Coop de solidarité en protection de l'eau a déposé une offre de services avec trois (3) options;

CONSIDÉRANT QUE l'option 1 incluant la réalisation des plans et devis avec étude hydrologique a été retenue;

CONSIDÉRANT les travaux 2016 nécessaires;

À ces causes, il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité accepte l'offre de l'organisme RAPPEL au montant de cinq mille quatre cent quatre-vingt-quinze dollars (5 495 \$) pour la réalisation des plans et devis avec l'étude hydrologique en vue du remplacement du ponceau à la décharge du lac Miller.

2016-04-094

8.7. Entente carte citoyenne Plage McKenzie

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la présente entente, la Municipalité désire fournir un accès gratuit à ses citoyen(e)s à la Plage McKenzie de Racine, selon des conditions mentionnées à la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE la Plage McKenzie s'engage à donner accès sans frais aux citoyens de la Municipalité sur présentation de leur carte citoyenne et sur signature du registre d'entrée fourni à cette fin;

À ces causes il est proposé par M. Adrien Steudler, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE pour l'année 2016 la Municipalité remboursera à la Plage McKenzie, pour chaque inscription au registre, le tarif journalier de 7,50\$ par adulte (16 ans et plus) et de 3,50\$ par enfant (de 4 à 15 ans), toutes taxes incluses;

QUE pour l'année 2017 la Municipalité remboursera à la Plage McKenzie, pour chaque inscription au registre, le tarif journalier de 8\$ par adulte (16 ans et plus) et de 4\$ par enfant (de 4 à 15 ans), toutes taxes incluses;

QUE les sommes payables à la Plage Mckenzie seront facturées à la Municipalité deux fois l'an, soit les 31 juillet et 30 septembre;

QUE l'entente est valable pour deux ans à compter de sa signature et se renouvèle automatiquement aux mêmes conditions à la date anniversaire de la signature à moins d'un avis contraire transmis par écrit, par l'une ou l'autre des parties, dans les 60 jours précédant la date anniversaire de la signature;

QUE Mme Mélisa Camiré, directrice générale et secrétaire-trésorière, est nommée pour signer l'entente.

2016-04-095

8.8. Invitation Tournoi de golf 2016 – Maison des jeunes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Racine a reçu une invitation au Tournoi de golf de la Maison des jeunes, qui aura lieu le 3 juin prochain;

Il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce conseil autorise une dépense de cent vingt cinq dollars (125 \$), permettant à M. Christian Massé, conseiller, de participer à cet événement;

QUE les frais de déplacement, si nécessaire, seront payés sur présentation de pièces justificatives.

2016-04-096

8.9. Nomination signature RacinOscope

CONSIDÉRANT QUE Mme Dominique Beaudry, signataire, n'est plus à l'emploi de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Stéphanie Plante en tant qu'adjointe administrative à la Municipalité;

À ces causes il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE Mme Stéphanie Plante remplace Mme Dominique Beaudry comme signataire pour le RacinOscope;

QUE Mme Stéphanie Plante soit également autorisée à effectuer les dépôts.

2016-04-097

8.10. Administrateur AccesD

CONSIDÉRANT QUE l'administrateur principal, M. André Courtemanche part à la retraite en juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'importance de procéder au transfert des droits d'administrateur avant son départ;

À ces causes, il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE Mme Mélisa Camiré, directrice générale et secrétaire-trésorière remplace M. Courtemanche en tant qu'administratrice à partir de ce jour;

QUE Mme Stéphanie Plante, adjointe administrative et Mme Kathia Racine, secrétaire-réceptionniste aient également des droits d'accès pour effectuer certaines transactions.

8.11. Demandes de dérogations mineures

2016-04-098

8.11.1. Lot 2 676 028 (692, chemin des Baies)

CONSIDÉRANT QUE madame Manon Roy et monsieur Sylvain Côté ont demandé au conseil de leur accorder une dérogation au règlement de zonage (# 123-12-2006);

CONSIDÉRANT QUE la demande est faite dans le but d'autoriser le maintien d'un deuxième bâtiment principal à des fins résidentielles sur le lot 2 676 028;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont manifesté leur désir de régler la non-conformité de la propriété. Pour corriger la situation, deux options ont été présentées :

A- D'utiliser le chalet comme endroit d'entreposage durant les saisons d'automne, d'hiver et de printemps et pouvoir l'utiliser durant l'été pour loger leurs familles et amis;

B- D'utiliser le chalet pour une période de 5 à 10 ans. Par la suite, le bâtiment serait converti ou démoli à la convenance des futurs propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 123-12-2006 prévoit à la section 2, article 4.6, qu'un seul bâtiment principal est autorisé par terrain;

- CONSIDÉRANT QUE en 2009, à la suite de l'émission du permis de construction pour la nouvelle résidence, la municipalité a informé les demandeurs sur l'impossibilité de maintenir sur place deux bâtiments résidentiels;
- CONSIDÉRANT QUE en octobre 2015 la municipalité a émis un avis d'infraction concernant le maintien de deux bâtiments principaux érigés sur le même terrain;
- CONSIDÉRANT QUE le fonctionnaire désigné, responsable de l'application des règlements d'urbanisme, n'a pas le pouvoir de refuser une demande de dérogation;
- CONSIDÉRANT QUE le fonctionnaire désigné, Mme Maria A. Hernandez, a informé les demandeurs des critères devant être appliqués par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et le conseil;
- CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation touche une disposition réglementaire relative à la densité d'occupation du sol;
- CONSIDÉRANT QUE la densité d'occupation du sol est un des aspects interdits de dérogation à l'article 145.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande en fonction des critères applicables, de la réglementation en vigueur, de la propriété concernée et des bâtiments existants;

À ces causes, il est proposé par M. Adrien Steudler, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil accueille la recommandation du CCU afin que la demande de dérogation mineure pour le maintien d'un deuxième bâtiment principal sur le lot 2 676 028 dans la zone VR-3 soit refusée;

QUE les demandeurs respectent l'avis d'infraction émis en octobre 2015 par la municipalité.

2016-04-099

8.11.2. Lot 5 564 027 (Route 243)

- CONSIDÉRANT QUE monsieur David Roussin a demandé au conseil de lui accorder une dérogation au règlement de zonage (# 123-12-2006);
- CONSIDÉRANT QUE la demande est faite dans le but de réduire à 3,29 mètres la marge de recul arrière minimale applicable à un bâtiment principal dans la zone ID-1;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 123-12-2006 prévoit à la section 2, article 7.10, qu'un tel bâtiment doit être implanté à une distance minimale de 15 mètres d'une ligne de lot arrière;
- CONSIDÉRANT QUE le demandeur projette, depuis 2011, d'ériger une maison sur le lot 5 564 027 (ancien lot 2 675 649) situé sur la route 243;
- CONSIDÉRANT QUE le demandeur s'était renseigné, auprès de l'organisation municipale, sur les normes applicables à l'implantation des bâtiments principaux par zone;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait informé le demandeur que l'implantation projetée du bâtiment ne respectait pas la

marge de recul arrière minimale exigée par la municipalité, laquelle est de 15 mètres. La différence est de 11,71 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fait aménager l'installation sanitaire en sachant que la maison projetée ne respectait pas la marge de recul arrière minimale de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la délivrance d'un permis municipal pour l'aménagement d'une installation sanitaire ne peut être considérée comme une autorisation pour la construction d'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE la superficie minimale applicable des terrains sans services (aqueduc et égout) pour un terrain situé en bordure d'une route publique numérotée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation est de 4 645m²;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 564 027 a une superficie de 10 385,9 m². Alors, il est suffisamment grand pour que monsieur Roussin puisse y construire une résidence en respectant les normes minimales relatives à l'implantation des bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 564 027, situé dans un îlot déstructure (ID-1) en zone agricole, a reçu en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles une autorisation permettant la construction résidentielle dans un secteur agricole (dossier 360623);

CONSIDÉRANT QU' à l'intérieur des îlots déstructurés l'utilisation à des fins résidentielles est autorisée dans le respect des normes prévues aux règlements d'urbanisme municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en fonction des critères applicables, de la réglementation en vigueur, de la propriété concernée et des bâtiments existants;

M. le conseiller Christian Massé demande le vote et M. le maire ne participe pas au résultat du vote

4 POUR le refus
1 CONTRE le refus

Il est résolu à la majorité des conseillers présents

QUE le conseil accueille la recommandation du CCU afin que la demande de dérogation mineure soit refusée;

QUE la construction de la maison doit respecter les normes relatives à l'implantation des bâtiments principaux dans la zone ID-1 (îlot déstructuré).

2016-04-100

8.12. Autorisation annuelle – Rassemblements sur une place privée (art. 208)

CONSIDÉRANT QU' il est défendu à tout propriétaire d'une place privée située sur le territoire de la municipalité de permettre et/ou tolérer à un groupe de soixante-quinze (75) individus ou plus, de se rassembler;

CONSIDÉRANT QU' un permis doit être émis par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les différentes exigences mentionnées au règlement uniformisé doivent être rencontrées;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise la tenue des évènements annuels suivants :

- Marché Locavore;
- Célébration de la fête de la St-Jean-Baptiste;
- Activité de financement Fondue au fromage;
- Tournoi de Baseball;
- Tournoi hockey bottine;
- Tournoi familial d'antan de Racine;
- Marché aux puces;
- Diners spaguettis FADOQ;
- Toutes les activités au Centre communautaire.

2016-04-101

8.13. MTQ – Travaux dans l'emprise de routes – Demandes de permis d'intervention

CONSIDÉRANT QUE certains travaux seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'un permis d'intervention est délivré par le ministère des Transports du Québec;

À ces causes il est proposé par M. Robert Chabot conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Racine procèdera à des travaux d'aqueduc et d'égout rue Alphonse-Bombardier;

QUE les travaux se termineront d'ici le 15 juillet 2016;

QU'une demande soit formulée auprès du ministère des Transports afin d'obtenir un permis d'intervention.

2016-04-102

8.14. Nomination responsables négociation convention collective

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer des représentants aux fins de négociation de la convention collective des employés;

Il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE M. François Boissonneault, maire et Mme Mélisa Camiré, directrice générale et secrétaire-trésorière soient nommés.

9. QUESTIONS DIVERSES :

2016-04-103

9.1. Appel d'offres Loisirs

CONSIDÉRANT QUE les Loisirs de Racine sont en attente du protocole du Ministère de l'Éducation du Loisir et des Sport (MELS);

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir les plans et devis pour le projet du plateau multisports;

À ces causes il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité ou les Loisirs de Racine procède à l'envoi par invitation de l'appel d'offres sur réception de l'acceptation officielle du MELS.

9.2. Présentation plan projets 2016

M. Christian Massé, conseiller, présente à la population la mise à jour des projets de la Municipalité de Racine en 2016.

M. le maire quitte à 19 h 47
Retour de M. le maire à 19 h 49

2016-04-104

9.3. Dérogation mineure, 320 Route 243

CONSIDÉRANT QU' un permis municipal (numéro 2015-10-0156) a été refusé pour permettre l'aménagement d'un garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation visait à autoriser la construction d'un deuxième garage détaché à des fins résidentielles d'une superficie approximative de 105 m2 et à autoriser la superficie totale maximale de 168,64 m2 pour l'ensemble des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 123-12-2006 prévoit à la section 3 à l'article 4.12 que la superficie totale maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires (2 bâtiments) est de quatre-vingt-dix (90) mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la superficie demandée à la dérogation pour le garage (105 m2) est plus grande que la norme elle-même (90m2);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation doit être mineure;

CONSIDÉRANT QU' aucun permis n'a été demandé par le propriétaire du lot 5 216 539 suite à l'acceptation de la dérogation en décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'annuler la résolution 2015-12-248;

À ces causes, il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la demande de dérogation mineure soit refusée;

QUE la résolution 2015-12-248 est abrogée.

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

La période de questions débute à 20 h 01 et se termine à 20 h 15.

Les sujets des points 8.11, 8.13, 5.1, 9.2, 7.1, 8.7, 8.11.2 et la berce du caucase ont été discutés.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

M. le maire François Boissonneault propose la levée de la séance à 20 h 15.

M. François Boissonneault
Maire

Mme Mélisa Camiré
Directrice générale et secrétaire-trésorière